



L'INFORMATEUR SYNDICAL

Le 16 octobre 2025

La Loi 27, en bref : ce qu'il faut savoir

Depuis peu, une nouvelle loi (la Loi 27) change les règles du jeu en santé et sécurité au travail au Québec. Son but : mieux protéger les travailleuses et travailleurs, peu importe la taille de leur entreprise.

Avant, beaucoup d'endroits n'étaient pas couverts par un vrai programme de prévention. Maintenant, tous les milieux de travail doivent s'y mettre.

Ce qui change concrètement :

1. Tous concernés

Même les petites entreprises avec un seul employé doivent maintenant avoir un plan d'action pour prévenir les accidents et protéger la santé de leur monde.

2. La santé mentale fait enfin partie du portrait

C'est une grosse avancée : les risques comme le stress, la surcharge, les conflits ou le harcèlement doivent maintenant être identifiés et gérés au même titre que les risques physiques.

3. Deux niveaux d'obligations

- Moins de 20 travailleurs : un plan d'action simplifié.
- 20 travailleurs et plus : un programme de prévention complet, avec comité de santé-sécurité et représentant des travailleurs formé pour ça.

4. Un règlement clair à venir

À partir du 1er octobre 2025, les nouvelles règles de prévention et de participation s'appliqueront officiellement. Elles diront précisément comment les comités fonctionnent, quand les plans doivent être mis à jour et quels pouvoirs ont les représentants des travailleurs.

Le rôle du syndicat là-dedans :

- Le syndicat joue un rôle clé.
- C'est à nous de faire en sorte que ces nouvelles obligations ne restent pas juste sur papier.
- Les plans de prévention existent vraiment et sont mis à jour.
- Les travailleurs soient consultés et écoutés.
- Les comités aient le temps et les moyens d'agir.
- La santé psychologique soit prise au sérieux, pas juste les accidents physiques.
- Parce qu'une loi, aussi bonne soit-elle, ne protège personne si elle n'est pas appliquée.

En résumé

La Loi 27, c'est une belle avancée pour la santé et la sécurité de tous. Mais pour que ça marche, il faut que les travailleuses et travailleurs soient impliqués, que les employeurs respectent leurs obligations, et que le syndicat garde un œil vigilant sur la mise en place de ces changements.

C'est ensemble qu'on rendra nos milieux de travail plus sains, plus sécuritaires et plus humains.

Syndicalement,
Votre comité exécutif



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES DE VALLEYFIELD

350, boul. Mgr Langlois; Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0A6

Téléphone : 450 377-7823 • Site web : www.snpcv.com • Courriel : snpcv@gd-ots.com

